

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale
Lundi 14 décembre 2020 - 18 h

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

Date de convocation : 9 décembre 2020	
Présents	Mmes BOBO (<i>arrivée à 18 h 15</i>), BRUN, CANE, DAVILA, DUBOIS, DURIER, GOSELIN, LACOSTE, LAFOURCADE, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY, RIPOLL, J. SEVERAC, SIMÉON, VITET, MM. FEDOU, P. SÉVERAC (<i>arrivé à 18 h 15</i>)
Procurations	/
Absente excusée	/
Présidente	Mme Françoise SIMEON
Secrétaire	Mme Anne-Marie CANE
Personnel administratif	Mmes MOURAREAU Christine, ABADIE Marie-Pierre, LIDOS Karine, MOREAU Florence
Ordre du jour	1 - Désignation d'un secrétaire de séance 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS 3 - Crise sanitaire - covid-19 4 - Manifestations des aînés 5 - Activités de la Mosaïque des Partages 6 - Versement de dons - manifestation « Octobre Rose » 7 - Mise à disposition de logements temporaires 8 - Mise en œuvre du télétravail 9 - Mise à jour du tableau des effectifs du personnel du CCAS 10 - Règlement intérieur de la commission de recours pour l'évaluation professionnelle 11 - Lignes directrices de gestion 12 - Informations diverses <i>Conformément à l'article 22 - chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, le point n° 13 est débattu à huis-clos</i> 13 - Décisions de la Commission Permanente

Mme la Présidente ouvre la séance à 18 h, puis procède à l'appel des Membres.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur du CCAS, Mme la Présidente propose à l'Assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Aussi, Madame Anne-Marie CANE accepte d'assurer cette fonction pour la présente séance.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Désignation de Mme Cane en qualité de secrétaire de séance		
VOTE	Pour	14 /
	Contre	/ /
	Abstention	/ /

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS

➤ cf. **annexe 1** –procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 05.10.2020

Mme la Présidente demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal relatif à la séance du lundi 5 octobre 2020, pour lequel aucune observation n'est formulée.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020			
VOTE	Pour	15	/
	Contre	/	/
	Abstention	/	/

➤ arrivée de Mme Bobo et M. Séverac à 18 h 15.

Mme la Présidente propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de débiter les points n° 8 à 11 inscrits à l'ordre du jour en matière de Ressources Humaines, ce afin de libérer rapidement Mme Abadie en charge de les présenter.

8 – Mise en œuvre du télétravail (acte n° 2020-36)

➤ cf. *annexe 2, 3 et 4 – convention d'application du télétravail, fiches d'auto-évaluation encadrant et agent*

Mme Abadie, Directrice des Ressources Humaines, expose à l'Assemblée les conditions de mise en œuvre du télétravail pour les agents du CCAS.

Elle rappelle que le télétravail, dans la commune de Fonsorbes, a été mis en place par délibération en date du 4 juin 2020 dans le cadre de la crise sanitaire. Sa validité était liée à la période d'urgence sanitaire.

Pour autant, une réflexion était en cours depuis les modalités fixées par le décret du 11 février 2016 précisant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Les recommandations du premier ministre incitent les collectivités, notamment, à faire perdurer cette organisation de travail pour endiguer la propagation du virus.

Le télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par la commune de Fonsorbes :

- Il répond à un besoin d'organisation de travail pendant des périodes de crises sanitaires,
 - Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée,
 - Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail,
 - Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.
- Actuellement, 4 agents du CCAS pratiquent le télétravail dans le cadre du protocole lié à la crise sanitaire, à raison de 2 à 3 jours par semaine, en alternance avec des activités présentiellees.

Mme Abadie explique que, lorsque la crise sanitaire sera terminée, le règlement sera appliqué conformément à la charte de travail établie, à savoir 1 jour pour le personnel encadrant sur 46 semaines, et 2 jours pour les autres personnels à concurrence de 92 jours dans l'année.

Cette charte a donc été rédigée avec un principe d'auto-évaluation, aussi bien par l'agent que par le responsable de service. La concordance des missions font l'objet d'un entretien entre l'agent et son responsable, puis de la signature d'une convention tripartite.

La règle applicable est une association des décrets de 2016 et 2020 stipulant que l'on ne peut pas appliquer plus de 3 jours de télétravail dans une semaine. Le décret de 2020 est venu alléger le précédent, en ce sens que l'on a plusieurs lieux possibles de télétravail.

D'autre part, des conditions doivent être respectées. L'agent doit s'engager à avoir, à la fois un poste de travail adéquat à la législation et aux conditions de travail requises, ainsi qu'une connexion internet pour pouvoir télétravailler tranquillement.

Mme la Présidente rappelle que cela doit donc être validé avec le responsable de service qui définit avec l'agent concerné le périmètre de ses missions. Les besoins sont bien posés de façon à ce qu'il n'y ait pas d'abus de la part de certains agents. A ce jour, aucun problème de la sorte n'a été constaté.

M. Fedou demande si les réseaux ont évolué et si les connexions réseau sont bien sécurisées.

Mme Abadie confirme qu'une connexion réseau VPN a bien été installée pour chaque poste en télétravail.

Mme Bobo indique que le fichier relatif à l'auto-évaluation n'avait pas été adressé lors de la convocation de la commission du personnel.

Mme Abadie pense que les deux questionnaires d'auto-évaluation ont bien été adressés aux membres de la commission, en même temps que la charte. Ces documents ont d'ailleurs été également présentés au Comité Technique. Mme Bobo pense pourtant ne pas l'avoir encore étudié. Elle voulait savoir si, dans le thème « mon espace de télétravail », la confidentialité pouvait être respectée. Mme Abadie explique qu'il est bien mentionné dans la charte que l'agent doit prendre des dispositions et bien déconnecter le VPN avant d'éteindre son ordinateur. Cela peut effectivement être rajouté dans le questionnaire d'auto-évaluation.

M. Séverac rappelle cependant que les dits questionnaires sont faits pour être complétés avant que l'agent ait reçu une autorisation de partir en télétravail. C'est auto-évaluer la possibilité qu'il a de télétravailler.

Mme Abadie rappelle que, cependant, chaque agent télétravailleur a reçu un guide pour se connecter de chez lui, autant pour la messagerie que pour le VPN de connexion au réseau.

Mme Bobo demande quelles normes d'installations électriques sont demandées pour le télétravail.

Mme Abadie explique que la demande porte sur une norme particulière dont toutes les habitations sont normalement dotées.

Mme la Présidente dit que c'est aussi un engagement de la part de l'agent, et que la collectivité ne pas aller vérifier chez chacun la qualité de l'installation électrique et son niveau de vétusté.

Mme Abadie explique que la charte spécifie que l'agent peut communiquer un certificat de conformité s'il est en sa possession. Sinon, il s'agit d'une attestation sur l'honneur.

Mme la Présidente demande en conséquence au Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise en place du télétravail pour les agents du CCAS.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Mise en place du télétravail pour les agents du CCAS.			
VOTE	Pour	17	/
	Contre	/	/
	Abstention	/	/

9 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel du CCAS (acte n° 2020-37)

➤ cf. annexe 5 – tableau des effectifs au 01.12.2020

Mme Abadie présente aux membres du Conseil d'Administration la mise à jour du tableau des effectifs des agents stagiaires et titulaires du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes au 1^{er} décembre 2020.

Mme Abadie précise que cela est une obligation annuelle, et que le dit tableau reste inchangé par rapport à celui présenté en 2019.

Il a juste été précisé qu'en 2021, il y aurait une modification suite à la nomination d'un agent qui a changé de catégorie, passant de la C à B suite à l'obtention d'un concours d'animateur.

Cet agent est donc placé en double position administrative, à savoir comme titulaire en catégorie C et stagiaire en catégorie B, ce pour une durée d'une année suite à laquelle il y sera définitivement nommé. Le poste de catégorie C sera alors fermé et fera donc l'objet d'une modification fin 2021.

Mme la Présidente précise que ce tableau des effectifs ne correspond pas à la réalité puisque l'agent dont il s'agit est mis à disposition pour partie de son temps à la commune de Fonsorbes, et inversement pour un autre agent dont le temps de travail n'apparaît pas dans le présent tableau.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2020 AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES CCAS DE FONSORBES			
Filière	Grade	Durée hebdo	Nbre de postes ouverts par grade
Administratif	Adj.adm	28	1
Administratif	Adj.adm ppal 2°cl	35	1
Administratif	Adj.adm ppal 1°cl	35	2
Administratif	Adj.adm ppal 1°cl	17	
Animation	Adj. animation ppal 2° cl	31	1
Animation	Animateur	31	1
Médoco-sociale	Ass, socio éducatif ppal	28	1
			7
POSTE A SUPPRIMER EN 2021			

Puis Mme la Présidente demande à l'Assemblée d'approuver le dit tableau.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation du tableau des effectifs au 01/12/2020.			
VOTE	Pour	17	/
	Contre	/	/
	Abstention	/	/

10 – Règlement intérieur de la commission de recours pour l'évaluation professionnelle (acte n° 2020-38)

➤ cf. annexe 6 – règlement intérieur de la commission de recours

Mme Abadie rappelle que la commission de recours existait auparavant, notamment créée dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP afin de répondre aux contestations des agents dans le cadre de leurs cotations individuelles sur leur complément individuel annuel (CIA), ou par rapport à leur évaluation.

Puis elle expose à l'Assemblée que, suite aux élections communales, il est proposé un nouveau règlement pour la commission de recours, qui sera composée de :

- 4 représentants du personnel
- 4 représentants de la collectivité

Un membre suppléant a été rajouté dans les représentants des agents afin que, si l'un d'entre eux est lui-même impliqué par une demande de recours, il puisse être remplacé par un autre représentant du personnel.

Il en va de même pour les représentants de la collectivité, dans la mesure où sa composition est prévue avec le vice-président de la commission du personnel, de l' élu référent du service, et de deux autres élus de la commission du personnel. Si l'un de ces 4 élus se trouvait à devoir siéger en tant qu' élu référent du service, il fallait également un suppléant.

Le Conseil Municipal a décidé de nommer M. Philippe Severac en tant que titulaire en sa qualité de vice-Président de la commission du personnel, l'élu référent du service concerné par la saisine de la commission, Mmes Calvo et Voisin titulaires en tant que membres de la commission du personnel, et Mme Le Priol en tant que suppléante de la commission du personnel.

Mme la Présidente ajoute qu'en cas d'égalité, la voix du Vice Président compte double de façon à ce que la commission puisse rendre un avis.

Mme Bobo, de même qu'elle a soulevé cette question en Conseil Municipal, indique qu'il est quand même dommageable qu'il n'y ait aucune représentation des groupes minoritaires. Ce sera toujours un jury de la majorité municipale qui ne donne pas une facilité de parole à l'agent concerné.

Mme la Présidente précise que l'agent pourra s'exprimer en toute liberté et qu'il y a des représentants syndicaux pour le soutenir.

Mme Bobo dit que sera quand même plus difficile pour lui.

M. Séverac, sur ce point qui a déjà été évoqué en Conseil Municipal, pense que l'on a tort d'appeler cela une commission. Il s'agit plutôt d'un groupe de travail interne qui relève du domaine du Maire et de sa responsabilité directe en tant que responsable et employeur des agents communaux. Cette commission de recours qui n'est obligatoire dans aucun des textes réglementaires, est une occasion offerte à nos agents de pouvoir s'exprimer, et de contester la notation et le complément indemnitaire annuel. Elle a vu le jour sous le mandat précédent avec les mêmes réserves, et quasiment la même composition, et a permis que chacun des agents qui ont voulu contester puissent le faire, s'exprimer, et parfois obtiennent satisfaction. C'est le rapport direct entre l'employé et l'employeur. Dans la Fonction Publique, il y a un principe permettant à chaque agent de contester quand il souhaite le faire, et doit pour cela s'adresser à l'autorité qui a le pouvoir de nomination, à savoir le Maire.

Aussi, il s'agit en fait d'une commission interne auprès du Maire pour examiner ce genre de question.

Aussi, Mme la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur de la commission de recours pour l'évaluation professionnelle.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant :
Approbation du règlement intérieur de la commission de recours pour l'évaluation professionnelle.

VOTE	Pour	16	/
	Contre	/	/
	Abstention	1	Mme Bobo

11 – Lignes directrices de gestion (acte n° 2020-39)

➤ cf. annexe 7 – projet de lignes directrices de gestion Mairie et CCAS

Mme Abadie expose à l'Assemblée que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, et dont on entendra parler pendant encore 2 à 3 ans. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion qui doivent être validées avant le 31 décembre 2020, pour application dès le 31 janvier 2021.

Elles étaient prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH ont été clairement définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion poursuivent 2 objectifs :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et Compétences)
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion intéressent l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut.

Elles constituent une source d'information pour tous les agents, les encadrants et responsables de service, les représentants du personnel qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'évolution de carrière, de mobilité, d'égalité professionnelle ...

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans.

Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Le Comité Technique puis, à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le Comité Social Territorial (lui aussi faisant partie d'un changement attendu dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique), est consulté sur le projet des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision.

Mme Abadie ajoute que ce projet a été présenté en commission du personnel le 7 décembre, ainsi qu'au Comité Technique de ce jour qui l'a adopté. Il a fait l'objet d'un travail participatif avec l'ensemble des représentants du personnel qui ont été reçus à trois reprises pour en discuter.

Les lignes directrices de gestion vont effectivement être indispensables pour traiter les avancements de grades à partir de l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle il était nécessaire de présenter ce point avant le 31 décembre 2020.

M. Séverac confirme que ce point a été validé par le Comité Technique et sera présenté au Conseil Municipal du 17 décembre. L'intérêt est d'avoir un document de planification et de projection sur les années à venir, puisqu'il est valable pour 6 années maximum, mais révisable régulièrement selon les besoins.

Il part d'une volonté de la municipalité de conforter le Service Public dans son rôle important et même irremplaçable auprès de tous les citoyens, et vise à permettre les adaptations et évolutions pour améliorer les services rendus aux fonsorbaïs.

M. Séverac ne souhaite pas s'étendre sur tous les considérants politiques, mais ce dispositif est important car il a une fonction de gestion prévisionnelle quant à l'état des lieux, le diagnostic que l'on trouvait déjà dans des bilans sociaux pour une partie, mais aussi une gestion prévisionnelle des départs à la retraite, à la mobilité voulue par certains agents, les possibles réintégrations d'agents qui sont en disponibilité, accident de travail ou longue durée.

Tout cela est, d'une certaine manière, hypothétique car les réformes du système de retraites, comme les prévisions de mobilité, sont sujets à fluctuations. Des agents devant partir à la retraite en 2021 ne pourront peut-être le faire qu'en 2026 afin de prolonger leur carrière. D'autres, qui avaient prévu de quitter la collectivité, resteront peut-être. Ou bien certains qui ne l'avaient pas envisagé voudront finalement partir.

L'intérêt est d'avoir un outil pour se projeter, programmer et d'anticiper les choix.

Bien entendu, cet exercice est réalisé dans le cadre budgétaire et des contraintes que nul n'ignore ici. Il s'agit du budget de la collectivité. Aussi, chaque poste à remplacer ou à créer fait l'objet d'une étude, à la fois vis-à-vis des besoins et du fonctionnement des services publics, mais également des possibilités et des contraintes de la collectivité.

La collectivité veut aussi prendre en compte un certain nombre d'évolutions dans les métiers et dans les fonctionnalités que l'on attend.

Sans revenir sur les critères de valorisation des parcours professionnels (avancements de grades, promotions internes, ...), il a également été voulu un focus sur les actions en faveur de l'égalité femmes et hommes en fournissant un certain nombre de données, ainsi qu'un focus particulier sur la catégorie C qui est de loin la plus largement représentée dans la collectivité et celle où il y a le plus de mixité, le nombre d'agents dans les catégories A et B étant minime. L'égalité est compliquée. Une remarque a été formulée par les agents en commission du personnel, ainsi qu'au Comité Technique, sur l'utilité d'un tableau établissant la moyenne annuelle de la rémunération par agent, sachant que ce dernier n'est pas très précis.

A l'issue des consultations, ce tableau relatif aux rémunérations sera peut-être supprimé du document, car il lui semble plus important de faire des comparaisons nécessaires, catégorie par catégorie.

M. Séverac remercie le service Ressources Humaines, et plus particulièrement Mme Mailhé qui a passé beaucoup de temps à compiler ces études afin de pouvoir travailler sur ce document dans les temps impartis, ce qui ne sera peut-être pas le cas de toutes les collectivités. C'est un outil important et reconnu comme tel par les représentants du personnel qui l'ont voté à l'unanimité en Comité Technique.

Mme la Présidente fait remarquer que l'intervention de M. Séverac portait notamment sur le personnel Commune, et pas seulement CCAS au sein duquel on ne peut parler de mixité puisque uniquement des femmes y travaillent. Cela correspond très souvent à l'image que l'on a du social.

M. Fedou, concernant le tableau de projection des mobilités, demande ce que veut dire « moyens déployés à la discrétion de l'agent ».

Mme Abadie explique que la collectivité sait que certains agents sont en recherche plus ou moins active d'une mobilité extérieure. Cela se fera donc lorsque l'agent le décidera, sans qu'aucune date précise n'ait été communiquée.

Pour rebondir sur la question de M. Fedou, et lorsque l'on parle de mobilité externe, Mme Bobo demande si cela veut dire qu'il n'y a pas de possibilité pour l'agent de lui trouver un autre poste au sein de notre collectivité.

Mme la Présidente explique que c'est un choix de vie de la part de certains agents.

Concernant le changement de service pour l'agent chargé d'accueil du CCAS, Mme Bobo demande si cela est déjà décidé. Mme Abadie précise que c'est une piste envisageable pour laquelle aucune décision définitive n'est prise. Il faudrait d'abord que l'agent concerné soit complètement partie prenante et que l'on ait travaillé sur l'organisation.

Mme Bobo expose ensuite, concernant les méthodes de travail, que les groupes minoritaires n'ont pas été conviés dans la composition du groupe de travail. Elle précise avoir découvert lors de la Commission du Personnel que les Lignes Directrices de Gestion avaient déjà été écrites.

Mme la Présidente rappelle ce qui vient d'être dit par M. Séverac, à savoir que cela relève de l'autorité territoriale.

Mme Bobo dit que lorsqu'un travail se fait en commun, les groupes d'opposition n'amènent pas toujours de mauvaises idées. Il peut y avoir du bon et du mauvais de tous les côtés.

Puis elle demande si une anticipation a déjà été préparée sur les départs à la retraite.

Mme la Présidente dit qu'il n'y a aucune certitude sur les départs en retraite. On sait que pour certains agents, leur congé maladie ou longue durée va se terminer, et qu'ils ne reprendront fort probablement pas leur travail. Concernant les départs en retraite, la collectivité sait d'ores et déjà que des agents ne partiront fort probablement pas parce qu'ils souhaitent continuer pour des raisons financières, ou par intérêt pour leur travail. Ces lignes directrices sont mises en œuvres pour une durée de 6 ans, sur la durée du mandat. Elles seront donc affinées au fur et à mesure des besoins de la commune, de la contrainte majeure budgétaire qui ne sera pas neutre, l'objectif étant d'assurer la qualité du service public, de la maintenir, voire de l'améliorer si tant est que nous puissions le faire.

Puis, concernant les orientations budgétaires, Mme Bobo demande si un budget a été déterminé car il n'y a pas de trace de cela.

Mme la Présidente précise qu'un travail est réalisé dans le cadre des Plans Pluriannuels de Fonctionnement et d'Investissement. La commune est actuellement en train de travailler sur les projections, notamment en termes de Ressources Humaines puisque c'est le poste qui pèse le plus dans le budget. On se trouve donc au-delà du budget du CCAS puisque l'on sait aujourd'hui que pour celui-ci, une subvention est votée annuellement. Mais, d'une manière générale, elle rappelle que le budget Ressources Humaines est donc celui qui est le plus important, tant pour la commune que pour le CCAS, et que c'est un enjeu considérable que de le prendre en considération, et de le suivre de près de façon à ne pas le laisser dérapier.

Mme Bobo demande si des chiffrages ont déjà été réalisés.

Mme la Présidente confirme que des projections ont déjà été travaillées par le service RH qui essaie d'obtenir des estimations les plus proches possibles de ce que sera l'évolution des carrières, la prise en considération du GVP (Glissement Vieillesse Technicité), et des besoins à venir de la commune en termes de qualité de service, et donc de personnel.

Par ailleurs, Mme Bobo indique qu'elle ne posera pas toutes ses questions, préférant plutôt le faire en Conseil Municipal puisque les débats de celui-ci sont enregistrés, et affichés. Effectivement, le rapport du Conseil d'Administration du CCAS n'est pas visible de tout le monde.

A cet effet, et sachant que les débats sont publics, Mme Bobo demande si les procès-verbaux du CCAS pourraient être affichés ?

Mme la Présidente accepte la demande et propose de diffuser les procès-verbaux sur le site de la Mairie.

Mme la Présidente demande en conséquence aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les lignes directrices de gestion pour 3 ans.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation des lignes directrices de gestion pour 3 ans.		
VOTE	Pour	16 /
	Contre	/ /
	Abstention	/ /
	Ne participe pas au vote	1 <i>Mme Bobo</i>

3 - Crise sanitaire Covid-19

Mme la Présidente informe le Conseil d'Administration des diverses actions menées, et des aides financières apportées par le CCAS en cette seconde période de confinement liée à la crise sanitaire Covid-19 qui ne fait que s'aggraver.

Aides aux associations caritatives

Des bons alimentaires d'une valeur totale de 500 € avaient été délivrés le 20 octobre à chacune des 3 associations caritatives (restos du cœur, Secours Catholique et Croix Rouge).

Mme la Présidente rappelle que cette action avait déjà été réalisée lors du premier confinement, et cela avait permis à ces associations de se fournir, notamment en produits frais. Cela a d'ailleurs été confirmé par la Présidente des Restos du Cœur indiquant que la somme avait été dépensée en une semaine pour acheter du frais. Globalement, les besoins en produits de type conserves et non périssable étaient déjà en stock.

Mme la Présidente demande à Mme Durier, responsable du Secours Catholique, si l'aide financière du CCAS a été entièrement dépensée.

Mme Durier explique que cette association ne fonctionne pas tout à fait de la même façon que les autres.

Le Secours Catholique ne va pas à la banque alimentaire. Il vit des collectes réalisées auprès des fonsorbais, ainsi que les communes avoisinantes, sur des produits non périssables qui sont rapidement redistribués. Aussi, les bons d'achat alloués par le CCAS ont été utilisés pour racheter ces mêmes produits. Par contre, les bénéficiaires d'aides reçoivent l'équivalent de tickets restaurants pour l'achat de produits frais sur le budget de la délégation du Secours Catholique.

Mme la Présidente ajoute qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière avec le Secours Catholique, les Restos du Cœur et la Croix Rouge, en vue de leur proposer de lancer une collecte alimentaire. Aussi, plutôt que de le faire de façon désorganisée, et que ce soit le CCAS qui porte ce projet, il convenait d'avoir nécessairement connaissance des bonnes dates et des produits à collecter. Il a donc été convenu ensemble que la bonne période se situait entre la dernière semaine de janvier et la première de février puisque, aujourd'hui, l'Épicerie Sociale a bénéficié de la collecte de la banque alimentaire qui s'est déroulée il y a une quinzaine jours. D'autre part, la collecte des Restos du Cœur aura lieu en mars.

Aussi, la commune et le CCAS vont organiser cette collecte de produits dans leurs locaux, laquelle fera l'objet d'une large information par tous supports de communication.

Il s'agira de produits non périssables et d'hygiène adulte et bébé. Une redistribution sera ensuite faite auprès des trois associations caritatives. Les responsables se sont dits très satisfaits de cette initiative, et Mme la Présidente espère que la solidarité communale va pouvoir fonctionner. Elle ajoute que, lors de cette réunion, les associations ont été informées d'une réflexion portant sur les locaux qu'elles occupent actuellement.

Le Secours Catholique demande depuis longtemps de pouvoir quitter les lieux occupés dans la chapelle de l'église, laquelle est très humide notamment pour le linge qui y est stocké. Une solution a donc été trouvée suite départ du RAM (relais d'assistantes maternelles). Effectivement, le Muretain Agglo a quitté les locaux, propriété de la Mairie, et construit pour le RAM de nouveaux locaux au Banayre.

Il a donc été proposé au Secours Catholique, ainsi qu'à l'Association Sakado, de les reloger dans cet espace plus grand et aéré de façon à ce que le stockage, notamment de vêtements, puisse se faire dans des conditions correctes. Aussi, le Secours Catholique bénéficiera d'une surface d'environ 80 m², et de près de 100 m² pour l'Association Sakado qui va quitter le local actuellement occupé à Moundran. La commune va effectivement avoir une réflexion sur le devenir de ces locaux au sein desquels il faudrait réaliser des travaux de mise aux normes du local actuellement mis à disposition de Sakado. Ces travaux représentent un coût considérable sachant qu'il serait nécessaire de mettre le local notamment aux normes incendie. Aussi, plutôt que de se lancer dans ces travaux, et n'ayant pas la certitude de la pérennité du local, il a donc été proposé à Sakado de déménager dans les locaux de l'ancien RAM. Trois associations vont utiliser ces locaux et chacune aura sa zone dédiée. Effectivement, l'Association de Micro-Informatique Fonsorbaise viendra rejoindre les deux associations précitées. Si cette dernière n'a aucun lien avec le CCAS, elle était cependant installée dans un local situé entre la médiathèque et les archives municipales qui ont besoin d'espace supplémentaire. Il a donc été proposé à l'AMIF ce déménagement.

Lorsque les dites associations ont été prévenues de ce changement, il leur a été expliqué que le secteur sur lequel elles allaient se déplacer pouvait faire l'objet d'une réflexion lancée par la municipalité visant à leur proposer ultérieurement d'autres locaux, et qu'elle n'avaient bien entendu aucune inquiétude à avoir puisqu'elles seraient associées à d'autres propositions de locaux correspondant à leurs besoins (bureau d'accueil, salle de convivialité, surface nécessaire pour la zone de distribution).

Par rapport à ce cela, et afin de ne pas faire déménager plusieurs fois ces associations, Mme Bobo rappelle que les locaux proposés devaient normalement être rasés dans le cadre du plan d'aménagement du centre bourg.

Mme la Présidente explique que cela ne sera pas pour demain car la commune s'était alors projetée sur 10 à 20 ans. Ce n'est donc actuellement pas à l'ordre du jour, mais il est bien clair que ce déménagement sera temporaire, car s'en suivra une réflexion de la municipalité en lien avec les associations, lorsque ce dossier avancera. Si les associations quittent l'espace où elles seront aujourd'hui installées, cela sera vraisemblablement vers les locaux occupés précédemment par une entreprise à Moundran, lorsqu'ils seront réaménagés, non loin desquels passent des transports en commun, tous les bénéficiaires n'étant pas véhiculés.

Tout cela a donc été annoncé tranquillement, et sans surprise, et afin qu'un travail collectif soit mené pour répondre aux besoins des associations en question.

Mme Bobo dit que c'est un point très positif de déménager ces associations car, lorsque des bénéficiaires vont chercher ce dont ils ont besoin, notamment au Secours Catholique, ou à Sakado, les dits bénéficiaires, qui sont déjà dans la difficulté, entrent dans des locaux peu glorieux, sombres et mal aérés. Cela fait longtemps que cela aurait pu être revu et c'est dommage.

Mme la Présidente explique que la priorité de la collectivité, l'année dernière, a été d'agrandir les locaux du CCAS, justement aussi en pensant aux administrés puisque les bureaux qui étaient occupés à la Mairie par les services logements et action sociale n'étaient pas particulièrement sympathiques, ni pour les agents qui y travaillaient, ni pour les personnes qui venaient y demander du soutien. C'est marquer une forme de respect certain à l'égard des administrés quels qu'ils soient que de les accueillir dans des locaux corrects, dignes et agréables.

Elle ajoute que la collectivité est bien consciente que les locaux des associations caritatives ne sont pas adaptés, mais rappelle que l'on ne peut pas tout faire.

Mme Bobo dit que c'est un plus, et qui sera agréable pour les bénéficiaires.

Aussi, Mme la Présidente dit que cela sera un travail à mener au cours du mandat. Ce sont des projets importants qui doivent se faire tranquillement et bien réfléchis.

Mme Bobo demande ce que deviendra l'appartement qui se trouve à côté des anciens locaux du RAM, et rappelle qu'une occupante avait dû quitter ces lieux vétustes.

Mme la Présidente indique que l'objectif est fort probablement de le réhabiliter puisqu'il n'est pas du tout envisagé de procéder à la démolition du bâtiment. C'est une piste de réflexion dont le coût de travaux de menuiserie et de chauffage est estimé à près de 30 000 €. Elle précise que cet appartement T5 est très dégradé.

Mme Bobo ajoute qu'une famille pourrait effectivement y être logée.

Masques pour les enfants des écoles élémentaires

Suite au nouveau protocole sanitaire imposant par le Gouvernement le port du masque dans les écoles dès le CP, Mme la Présidente expose que la commune, bien qu'elle n'en ait pas l'obligation, et l'Education Nationale n'ayant pas choisi de le financer, a souhaité participer à l'effort demandé aux familles en équipant les enfants de masques de protection. Aussi,

. le 30 octobre, des lots de masques jetables ont été remis par la mairie aux directeurs et directrices des écoles élémentaires de la ville.

. le 4 novembre : 8 masques jetables, sous sachet plastique, ont été remis à chaque enfant, portant à neuf le nombre de masques destinés aux écoliers.

. le 13 novembre : une nouvelle distribution de deux masques lavables en tissu, par enfant, a eu lieu dans chaque groupe scolaire.

Par l'intermédiaire d'une note transmise en même temps que les premières distributions, il avait également été proposé aux familles, pour lesquelles l'achat de masques représentait une difficulté financière, de se manifester auprès du CCAS afin recevoir des masques supplémentaires pour leurs enfants.

Cependant, seules 7 familles se sont manifestées et 5 d'entre elles ont reçu des paquets de 3 masques par enfant (soit un total de 12 enfants).

Ces masques ont été délivrés sur la base de critères prédéfinis :

. tranches 1 à 3 du Quotient Familial

. au-delà de la tranche 4, aide si baisse de revenus en cas de chômage partiel.

Mme la Présidente propose donc de contacter de nouveau les familles déjà aidées en leur proposant de nouveau des masques enfants puisque le CCAS dispose d'un stock. Nous pensions effectivement pouvoir en distribuer davantage. Nous pouvons voir également cela avec les associations caritatives pour cette distribution.

Mme Ripoll fait retour de commentaires des parents qui ont été très satisfaits de la distribution et en remercient la municipalité. Effectivement, ceux-ci ne s'y attendaient pas, précision faite que certaines communes alentours n'ont pas fait de la sorte.

Mme la Présidente précise qu'il a paru nécessaire de le faire dans le contexte sanitaire et social actuel.

Par rapport aux familles ne pouvant acheter d'autres masques, Mme Bobo propose d'en laisser aux enseignants, l'enfant pouvant plus facilement aller vers l'enseignant que la famille de venir encore le réclamer. Mme la Présidente confirme que 1 000 masques ont déjà été laissés sur les trois groupes scolaires de façon à ce que, à la fois les directrices des écoles, mais également les directrices d'ALAE, puissent en avoir à disposition pour les enfants qui l'ont oublié, ou n'en ont tout simplement pas car les parents n'ont pu en acheter.

Mme la Présidente dit que l'on revient toujours sur la même problématique de l'information passée aux familles, de façon on ne peut plus directe. Malgré cela, sur le nombre d'enfants scolarisés en élémentaire et donc de familles touchées par ce flyer, seulement 7 d'entre elles se manifestent. Il est dommage de ne toujours pas arriver à connaître les familles les plus en difficulté.

Mme Bobo dit qu'il faut plus aller vers elles, que le contraire.

Mme la Présidente dit que c'est notamment ce qui a été fait par la distribution de bons alimentaires aux tranches 1 et 2 de Quotients Familiaux, au printemps dernier, et connues du CCAS puisque que les enfants sont inscrits en restauration scolaire.

Suivi des personnes vulnérables

Mme la Présidente expose que les administrés inscrits sur la liste des personnes vulnérables sont appelées 3 fois par semaine (dont le week-end) par les agents du Pôle Social. Si cela le nécessite, des courses sont également faites. La Police Municipale se rend au domicile des personnes ne pouvant être appelées, faisant ensuite l'objet d'un rapport consigné dans les fichiers du CCAS.

D'autre part, elle précise que le dispositif annuel « Grand Froid » est lancé, puisque la période de veille sanitaire court du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

Elle fait l'objet d'appels donnés auprès des administrés inscrits sur la même liste, en cas d'alerte de niveau orange.

Mme Bobo trouve que le nombre de personnes vulnérables inscrites sur la liste, à savoir 22, est très peu par rapport à la population fonsorbaise. On compte beaucoup de personnes âgées. Et que met-on dans le critère de vulnérabilité ? Est-ce seulement l'âge qui est pris en considération ?

Mme la Présidente dit qu'il s'agit d'une notion de fragilité. La communication est également active à ce sujet, que ce soit en période de canicule, de grand froid, ou bien encore de crise sanitaire, et par tous moyens de communication (panneaux lumineux, presse, site internet, ...). Les messages s'adressent également à la population l'invitant à signaler des personnes vulnérables dans leur entourage, à moins que les voisins assurent cette présence directement auprès des personnes en difficulté quelles qu'elles soient. Il est clair qu'il n'y a pas que le facteur âge.

Mme Bobo dit qu'il faudrait préciser les critères.

Mme Lidos ajoute que l'on retrouve dans la liste du CCAS tous les cas de figure, à savoir des personnes handicapées, ou des personnes plus jeunes signalées il y a quelques années par les services de tutelles. La vulnérabilité fait également état d'une notion d'isolement, de personnes seules, sans famille, ou bien parce que les enfants vivent loin.

Mme la Présidente dit qu'il est certain que des personnes concernées passent au travers de ce filet. Cela ne fait aucun doute, au même titre qu'il est difficile de repérer les personnes en difficulté financière. Il s'agit toujours de cette difficulté qu'ont les gens à se signaler.

Il semble également à M. Fedou que seuls 22 administrés inscrits sur la liste des personnes vulnérables en cette période de confinement, pour une population de 12 000 habitants, est un chiffre très faible.

Mme la Président en est d'accord.

Il ajoute que si des personnes âgées sont isolées, d'autre plus jeunes peuvent aussi l'être, notamment en périodes de fêtes, et on ne les connaît pas. C'est compliqué.

Mme Davila dit connaître une personne âgée de 91 ans, vivant seule, n'ayant plus d'enfant, mais ne voulant surtout pas que l'on intervienne auprès d'elle. Aussi, puisqu'il s'agit de sa voisine, Mme Davila lui passe des appels, lui demande si elle a besoin, ou regarde si tout va bien. Cependant, cette dame souhaite vraiment rester autonome. Il n'est pas possible de lui imposer une quelconque aide. Lorsqu'elle avait reçu le courrier du CCAS lui proposant le repas, elle ne souhaitait pas en bénéficier.

Elle ajoute que certaines personnes vivant en appartement, et avec beaucoup de voisins autour, sont plus souvent isolées que celles qui demeurent dans une maison. Il est difficile d'intervenir, de taper aux portes.

Mme Bobo dit que le but n'est pas d'imposer quoi que ce soit, mais elle pense que l'on passe à côté de beaucoup de personnes. Et tout le monde ne va pas s'occuper de ses voisins.

ACTIONS EXTÉRIEURES :

. Conseil Départemental 31

Durant la période de crise sanitaire du Covid-19, le Conseil départemental a mis sur pied une aide d'urgence, à savoir des « bons solidaires ». Ces chèques de paiement ont permis à des familles de Haute-Garonne en situation de précarité d'acheter des denrées alimentaires et de produits d'hygiène de première nécessité.

Le CCAS a également renvoyé les familles en demandes d'aides vers ce dispositif. Suite à cela, Mme la Présidente explique avoir demandé auprès du Conseil Départemental un retour à ce sujet, à savoir combien de familles ont fait la démarche et quel a été le soutien apporté, car il est important que nous le sachions.

Puis elle indique que, lors de la session de juillet, les élus du Département ont voté le prolongement du dispositif de « bons solidaires » à partir de septembre 2020.

. Restos du Cœur

Mme la Présidente précise que la campagne d'hiver 2020-2021 est lancée depuis le 23 novembre 2020. Il est d'ailleurs constaté, à l'image des autres associations caritatives, une augmentation du nombre de familles qui se sont inscrites, d'où l'intérêt de soutenir ces associations de façon à ce qu'elles puissent répondre aux besoins des familles concernées.

Mme Bobo demande si, en travaillant avec les associations caritatives, ces dernières pourraient signaler au CCAS des personnes rentrant dans des critères de vulnérabilité pour faire de l'accompagnement.

Mme Lidos donne l'exemple des Restos du Cœur ayant signalé au CCAS une dame vivant seule dans sa caravane. Nos services ont essayé de venir en aide à cette personne en vue de la reloger. Mais cela ne peut se faire qu'avec l'accord de cette personne qui peut très bien ne pas vouloir être signalée comme personne vulnérable.

Mme Bobo réitère le fait qu'il faudrait peut-être travailler avec l'intermédiaire des associations caritatives pour toucher plus de personnes, et ne pas attendre que quelqu'un vienne directement demander de l'aide au CCAS.

Mme la Présidente dit que cela se fait déjà.

Mme Lidos explique que, lors du premier confinement, très peu de personnes ou de ménages (seulement 6 ou 7) ont formulé une demande d'aide aux courses. Nous ne sommes pas dans une grosse cité, et elle pense qu'il y a une vraie solidarité avec des voisins attentionnés à tout mouvement. Par ailleurs, elle explique que le CCAS s'est rapproché d'une personne repérée seule dans la commune. Cette dernière n'a cependant pas souhaité être signalée comme personne vulnérable, ni répondre à nos appels téléphoniques.

Mme la Présidente dit que le Secours Catholique assure le suivi, et que le CCAS travaille directement avec l'Épicerie Sociale.

Quant aux Restos du Cœur, l'association n'hésite pas à faire appel au CCAS dès que cela s'avère nécessaire. En l'occurrence, lors de la dernière rencontre, la Présidente a fait part de ses besoins, à savoir un vélo adulte et 2 matelas enfant. Le service communication a immédiatement déposé la demande sur la page facebook de la Mairie afin qu'elle soit diffusée le plus largement possible. A cet effet, un vélo a de suite été trouvé.

Mme la Présidente ajoute avoir rappelé aux associations caritatives de nous faire part de leurs besoins afin que la Mairie, disposant de larges moyens de communication, puisse les aider à trouver ce dont elles ont besoin.

Mme Durier confirme que par l'intermédiaire du Secours Catholique, 2 vélos ont été proposés ainsi que 6 matelas. La générosité locale est bien connue sur Fonsorbes.

Mme La Présidente dit qu'il est important que le CCAS le sache pour communiquer avec les réseaux. Cela fonctionne et c'est bien.

Mme Bobo explique que son groupe en fait de même via le site « Fonsorbes Solidarité », et que cela marche bien également. Le vélo a été livré à un jeune qui a ainsi pu aller faire sa formation.

Mme la Présidente ajoute que cette personne n'avait effectivement aucun moyen de locomotion.

Par rapport à la crise sanitaire, M. Fedou demande si le nombre d'administrés fonsorbaïens bénéficiaires du RSA est connu. Mme la Présidente dit que l'on peut se rapprocher de la CAF pour cela.

Si elles sont certes suivies par le Département, il demande si le CCAS connaît ces familles.

Mme Lidos répond par la négative sachant que nous nous trouvons là dans une notion d'anonymat. Cependant, « l'UCRM », anciennement « Cépière Formation », assure le suivi de certains bénéficiaires du RSA. Par contre, concernant les bénéficiaires du RSA sur un problème santé, c'est seul le Conseil Départemental qui prend en charge cela, sans que l'on puisse obtenir un suivi.

M. Fedou ajoute qu'après renseignements pris, Fonsorbes enregistre, entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2020, 12 à 15 % de bénéficiaires du RSA en plus.

Mme Lidos rappelle qu'un suivi est assuré par le Département en ce qui concerne Fonsorbes. Il se peut parfois que le CCAS connaisse certaines personnes. De plus, ce suivi du Département concerne également des habitants de l'ancien canton, et donc pas seulement Fonsorbes.

Mme la Présidente dit que l'on retrouve cette difficulté de confidentialité et de manque d'échange sur d'autres dispositifs. C'est à la fois important, mais également dommageable. On retrouve cela sur les conseils de sécurité, les cas de prévention contre la délinquance, et là aussi la commune aimerait bien pouvoir échanger avec le Département ou l'Education Nationale. Cela se fait très difficilement. En l'occurrence dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), il faut que les familles soient d'accord pour communiquer. D'autre part, il faut compter sur le secret professionnel.

Mme Lidos ajoute que la loi informatique RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) interdit d'utiliser des listes. Lorsque le CCAS dresse sa liste de personnes de plus de 65 ans, il le fait sur la base de la liste électorale sur laquelle les administrés se sont inscrits. Ils l'ont fait aux seules fins électorales, et non pas pour être invités à telle ou telle manifestation.

4 – Manifestations des aînés

➤ Annulation repas des aînés

Mme la Présidente confirme au Conseil d'Administration que le repas annuel des aînés, initialement programmé le samedi 16 janvier 2021, ne pourra être organisé en raison du contexte sanitaire de la Covid-19.

Telle qu'est partie la crise sanitaire, elle doute qu'il soit possible d'organiser quoi que ce soit, au moins sur le premier semestre 2021.

Mme Lemire demande s'il a été envisagé de faire un petit colis en faveur des personnes pour lesquelles le repas est gratuit.

Mme la Présidente rappelle que M. Fedou avait précédemment soumis l'idée.

Elle précise qu'il y a les personnes que l'on connaît, et pour lesquelles la dernière participation au repas avait été gratuite. Il y a aussi celles que l'on ne connaît pas parce qu'elles n'ont jamais demandé à participer. Aussi, afin de ne pas être discriminant, le CCAS avait décidé de ne rien faire.

Mme Lidos précise que les invitations concernent 1 047 ménages, mais on ne sait pas s'ils sont imposables ou non.

Mme la Présidente retient la suggestion de Mme Lemire d'offrir quelque chose aux personnes non imposables participant au repas. Mais rappelle qu'il y a ensuite toutes les personnes non imposables que nous ne connaissons pas.

Mme Lemire pense que plutôt que de ne rien faire, une petite attention, même symbolique, peut faire plaisir aux personnes qui n'auront pas le repas habituel.

Mme Davila demande si les aînés ont été informés que le repas avait été annulé.

Mme Bobo confirme que son mari n'a rien reçu. De plus, elle rejoint ce qui avait été proposé par M. Fedou de faire travailler l'AJH (Association des Jeunes Handicapés) de Fonsorbes pour préparer des petits colis. Elle suggère également une livraison de repas améliorés par la Société Ansamble qui travaille déjà avec le CCAS dans le cadre du portage des repas.

Mme Lidos confirme que tous les bénéficiaires du portage des repas à domicile ont déjà un repas amélioré pour Noël.

Mme la Présidente dit que la société Ansamble ne suivra pas sur un délai aussi bref.

Mme Bobo dit qu'il aurait fallu en parler avant, et qu'il est dommageable d'attendre une semaine avant Noël pour envisager cela.

Mme la Présidente rappelle que ce point avait déjà été évoqué. Dès le mois d'octobre, nous pensions pertinemment que le repas ne se ferait pas. Elle ne fait que le confirmer.

Mme Bobo dit qu'il aurait fallu travailler rapidement sur plusieurs solutions, dont un spectacle.

Mme la Présidente rappelle l'idée de pouvoir proposer un repas au printemps mais, là aussi, cela sera impossible. On ne peut pas, décemment, dans le contexte sanitaire tel qu'il est aujourd'hui, faire venir des dizaines de personnes âgées, donc fragiles, dans la salle du Trépapé pour un spectacle. La collectivité ne peut pas prendre cette responsabilité, même si les conditions sanitaires sont préservées.

Par contre, on peut effectivement regarder combien nous avons aujourd'hui identifié, par rapport aux inscriptions du repas précédent les personnes non imposables en vue de leur faire bénéficier d'un petit cadeau type boîte de chocolats, et qu'on leur porterait chez elles.

Mme Bobo rappelle que cela peut également être des petits paniers de l'AJH qui sont peu coûteux.

Mme la Présidente dit qu'il faut prendre en compte les conditions sanitaires avec respect de la chaîne du froid.

Mme Bobo dit que ces paniers sont composés de bocaux stérilisés et rappelle que le Conseil Municipal est composé de 33 élus qui peuvent se partager la distribution, sans faire appel à quelqu'un de l'extérieur.

Mme la Président dit que cela va être étudié.

Mme Ripoll pense qu'une lettre de bonne année peut aussi être envoyée aux aînés, précisant également que le CCAS met à disposition un cadeau aux personnes non imposables, ces dernières pouvant passer le récupérer.

Mme Lemire dit qu'il ne faut pas leur demander de passer.

M. Fedou confirme qu'il faut faire la démarche d'aller vers elles.

Mme la Présidente propose d'envoyer un courrier à l'ensemble des aînés en leur expliquant qu'en 2021, le repas n'aura pas lieu pour des raisons sanitaires. Nous ne rentrerons pas dans le détail de dire certains ont un cadeau, les autres pas. Nous les informerons simplement, et les personnes qui seront « éligibles » à un panier, ou autre cadeau, le découvriront au moment où les élus iront chez elles le leur porter.

Concernant les chocolats, Mme Bobo dit que cela peut aussi être demandé à « La Fève au Palais » de Fonsorbes, afin de faire travailler nos commerces.

M. Fedou s'aperçoit que la réflexion de Mme la Présidente a évolué car, lors de sa dernière question posée lors du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020, on lui a presque rit au nez.

Mme la Présidente demande si c'était la même question, ce en quoi M. Fedou lui répond par l'affirmative.

Mme la Présidente précise qu'une formule dit « qu'il n'y a que les ... qui ne changent pas d'avis ». Nous sommes tous capables d'évoluer, et heureusement.

5 - Activités de la Mosaïque des Partages

Mme la Présidente demande à Mme Lidos, responsable de la Mosaïque des Partages, de présenter les actions menées dans le cadre des activités suivantes :

. Activités à domicile

Durant cette seconde période de confinement, la Mosaïque des Partages propose des programmes d'activités hebdomadaires. Ces programmes sont adressés à tous les adhérents de la Mosaïque, mais également mis en ligne sur le site internet Mairie. On y trouve des propositions de jeux pour faire fonctionner les neurones, des recettes de cuisine, des ateliers créatifs, ...

Ce programme est alimenté par les adhérents qui proposent des activités et autres, ainsi que par des recherches de Mme Paillet.

Pour les fêtes de fin d'année, et sachant qu'il n'est pas possible d'animer un atelier parents/enfants, un kit de bricolage est proposé sous forme de boîte de chaussure avec un livret de recettes ainsi que les éléments permettant de fabriquer un petit bonhomme, un sapin avec une partition de musique. Il s'agit donc d'un petit kit pour occuper les enfants pendant les vacances de Noël avec 4/5 activités. Cette boîte sera mise à disposition au Centre Social.

D'autre part, 2 visios sont organisées chaque semaine, le lundi avec l'ensemble des ateliers, et le vendredi avec l'atelier écriture. A cet effet, un article est paru sur La Dépêche du Midi.

Tout cela est réalisé dans l'attente d'une réouverture espérée le 20 janvier prochain.

De plus, les adhérents qui ne sont pas acteurs des visios sont contactés téléphoniquement.

Mme Bobo demande s'il s'agit d'activités uniquement réservées aux adhérents actuels.

Mme Lidos dit qu'il s'agit des personnes inscrites sur les listes de la Mosaïque et pour lesquelles les contacts téléphone / adresses mail sont connus.

Cependant, concernant les activités type « boîte créative », n'importe quel parent peut téléphoner pour réserver un kit. Cela sera mis en ligne sur le site internet de la mairie de Fonsorbes.

Mme Bobo demande si l'on peut mettre sur le site un modèle d'activité à domicile, justement pour inciter les personnes à voir ce qui se fait à la Mosaïque des Partages, et aussi dans le but d'avoir d'autres adhérents.

Mme Lidos dit que l'on peut effectivement mettre un bandeau sur la page d'accueil du site internet.

. « Semaine Bleue » - 8 octobre

Une seule activité a pu être programmée en raison de la crise sanitaire entre les deux périodes de confinement. Malheureusement, l'accès à cette manifestation a été limitée à 10 personnes.

Aussi, un parcours d'orientation très sympathique a été organisé en forêt de Bouconne.

Aucune publicité n'a été faite autour de cette activité car la limite des 10 personnes était déjà atteinte avec les adhérents.

En temps ordinaire, la semaine bleue permet d'être une vitrine des activités de la Mosaïque, et donc de recruter de nouveaux adhérents. Cela n'a malheureusement pas pu être le cas cette année.

. « Octobre Rose » - 10 octobre

La Mosaïque des Partages est engagée depuis plusieurs années dans la prévention du cancer du sein et du col de l'utérus.

Malgré la situation sanitaire elle a souhaité continuer son action à l'occasion d'Octobre Rose et était présente sur le marché de plein vent, samedi 10 octobre. De petits articles ont été réalisés par des adhérents dans les ateliers créatifs. Les personnes se servent et donnent une participation financière. Les dons sont ensuite reversés à la recherche ou à des associations oeuvrant dans la lutte contre ces cancers. Cette année, peu d'argent a été récolté car peu de manifestations ont pu être organisées.

. « Halloween » - 22 octobre

La Mosaïque des Partages a reçu jeudi 22 octobre une dizaine d'enfants pour un atelier créatif sur le thème d'Halloween, ceci dans les règles sanitaires en vigueur (masques, gel, distanciations).

Les jeunes Fonsorbais, accompagnés de leurs mamans, ont réalisé de terrifiantes décorations et sont repartis ravis de leurs créations.

En conclusion, Mme Lidos explique que, sans adhérent, le Centre Social est bien triste. Aussi, il lui tarde que la reprise des animations puisse se faire rapidement.

Mme Bobo souhaite revenir sur la signalétique du pôle social. Elle rappelle qu'il avait été demandé, puis confirmé, qu'une signalétique avait bien été réalisée. Elle dit que les nouveaux panneaux, certes un peu plus grands, ne montrent pas encore les activités que peut faire la Mosaïque des Partages. Ce bâtiment en briquettes ne parle pas du tout et n'a pas de vie. Tout le monde demande ce qu'est ce bâtiment. Il faudrait y apposer des images pour expliquer ce qui s'y fait. Peut-être des illustrations disposées sur le grand mur. Les gens ne comprennent pas à quoi cela sert.

Mme Lidos rappelle que le bâtiment n'est pas visible depuis l'Avenue de la Gare. Il y a tellement d'activités différentes dans ces locaux que cela est difficile à exprimer, notamment concernant le service logement, portage des repas, aides légales, activités de la Mosaïque, ... elle n'arrive pas imaginer quelque chose qui parle.

Mme la Présidente dit qu'il sera demandé au service communication de travailler à cet effet, dans le but que cela puisse effectivement interpeller les passants.

6 - Versement de dons – manifestation « Octobre Rose » (actes n° 2020-34 et 2020-35)

Suite à l'organisation de la manifestation « Octobre Rose » 2020, Mme la Présidente précise au Conseil d'Administration que des dons en espèces ont été collectés pour une valeur de **432,45 €**.

Aussi, elle demande à l'Assemblée d'approuver :

1) **l'encaissement** de cette somme par le CCAS de Fonsorbes

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Encaissement de la somme de 432,45 € correspondant aux dons issus de la manifestation « Octobre Rose »			
VOTE	Pour	17	/
	Contre	/	/
	Abstention	/	/

2) **le reversement**

Mme la Présidente propose de partager la somme reçue de moitié à deux associations. Cependant, le montant étant peut conséquent, Mme Bobo propose qu'il soit reversé dans son intégralité à l'association fonsorbaise « Rose et Compagnie ».

Mme Lidos rappelle que la Ligue 31 a donné des kits. Aussi, cette dernière est en attente d'un reversement de dons.

Mme Lemire dit qu'il lui semble important que la Ligue reçoive quelque chose de la part du CCAS. Les deux associations ne peuvent être comparées car la vision nationale de la Ligue sur la recherche est quand même très importante.

Aussi, Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration de partager la somme reçue de façon égale entre les deux associations, tel que cela avait été le cas en 2019.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Reversement des dons à l'association « Rose et Compagnie » et à la « Ligue 31 contre le cancer »			
VOTE	Pour	17	/
	Contre	/	/
	Abstention	/	/

7 – Mise à disposition de logements temporaires (acte n° 2020-32)

Mme la Présidente rappelle le transfert de logement temporaire du T1 du 7 bis avenue de l'Europe, vers l'appartement sis 37 rue de la poste, et pour lequel la Commune et le CCAS ont signé la modification du contrat de mise à disposition de 5 logements temporaires à titre onéreux.

A cet effet, elle expose au Conseil d'Administration qu'il conviendrait de modifier la délibération n° 2016-15 actée le 26 mai 2016 portant sur les indemnités d'occupation mensuelles pour la mise à disposition des logements temporaires, ce en vue de remplacer l'adresse objet du transfert d'appartement.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée d'en approuver les termes, et rappelle que les indemnités d'occupation demeurent inchangées, à savoir :

Type – Localisation Logement	Tarification été	Tarification hiver	Caution
T1 – rdc 17 rue de la Poste – appt. 1	60 €	70 €	50 €
T1 – avec cour 17 rue de la Poste – appt. 2	60 €	70 €	50 €
T2 – avec cour 17 rue de la Poste – appt. 3	80 €	110 €	50 €
T1 – 1^{er} étage 37 rue de la Poste – appt. 2	60 €	70 €	50 €
T2 – 1^{er} étage 7 bis avenue de l'Europe – appt. 3	90 €	120 €	50 €

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation de la modification de la délibération n° 2016-15 du 16/05/2016 suite à un changement d'adresse			
VOTE	Pour	17	/
	Contre	/	/
	Abstention	/	/

- Mme Bobo demande si, aujourd'hui, des logements temporaires sont disponibles.
- Mme Lidos précise qu'aucun n'est libre. L'un d'entre eux étant en travaux, l'agrément CAF a été reporté sur un logement à Moundran.
- Mme Bobo demande si une solution peut être trouvée pour loger quelqu'un qui est dans une voiture. Mme Lidos confirme que non.
- Mme Lacoste expose que, dans tous les cas, cette personne doit venir rencontrer Mme Boudot, agent en charge de l'attribution de logements temporaires, afin de monter un dossier puis voir ce qui peut être fait quand, et si, un logement venait à se libérer.
- Mme la Présidente dit que malheureusement, le fait que les logements se libèrent en période hivernale est très peu probable. Cela peut venir du fait que quelqu'un intègre un logement social, libérant ainsi un logement.
- Mme Bobo dit qu'un logement pourrait éventuellement se libérer au mois de décembre.
- Mme Lidos explique que le CCAS gère une liste d'attente et que, parfois, la situation s'avère urgente au moment où le formulaire de demande est complété, puis qu'entretemps, une autre solution est finalement trouvée par le demandeur. Cependant, d'autres personnes demeurent toujours dans la même situation d'urgence. Les personnes sont régulièrement rappelées pour savoir si une solution a éventuellement pu être trouvée. Le CCAS fonctionne ainsi.
- Mme Bobo pense que de dormir dans sa voiture est une situation très urgente.
- Mme la Présidente se demande ce que devient la solidarité familiale dans ces cas-là.
- Mme Bobo dit que certaines personnes n'ont pas de famille, voire ont coupé les ponts. On ne pas toujours accuser la famille.

12 – Informations diverses

NÉANT

Questions posées par un groupe d'opposition

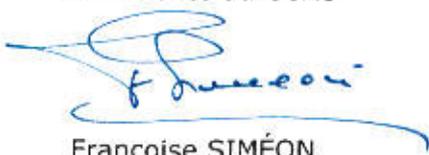
NÉANT

Conformément à l'article 22 – chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, Mme la Présidente invite le public présent à quitter la salle afin que le point n° 13 relatif aux « décisions de la Commission Permanente » soit débattu à huis-clos.

Mme la Présidente souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année malgré le contexte difficile.

La séance prend fin à 19 h 45.

Mme la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de séance,



Anne-Marie CANE